



Val-d'Or

**AVIS PUBLIC**  
**Élection partielle au district électoral n° 1**  
**Le 23 février 2020**  
**Révision de la liste électorale municipale**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par M<sup>e</sup> Annie Lafond, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale du district n° 1 a été déposée au bureau de la municipalité le 24 janvier 2020.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale du district électoral n° 1 sont les suivantes :

**Peut être inscrite sur la liste électorale du district n° 1** toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 8 janvier 2020,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
  - a) domiciliée sur le territoire du district électoral n° 1 de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - b) depuis au moins douze mois, soit :
    - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité et, le 8 janvier 2020, propriétaire unique d'un immeuble dans le district n° 1 à la condition de ne pas être propriétaire d'un autre immeuble de plus grande valeur foncière sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
    - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et, le 8 janvier 2020, occupante unique d'un établissement d'entreprise dans le district électoral n° 1 à la condition de ne pas être occupante d'un autre établissement d'entreprise de plus grande valeur locative ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;

⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et, le 8 janvier 2020, copropriétaire ou cooccupante dans le district électoral n° 1 et avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 8 janvier 2020.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivant :

<b>COMMISSION DE RÉVISION</b>	
<b>Hôtel de ville, 855 – 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8</b>	
<b><u>Mercredi le 5 février 2020</u></b>	<b><u>Jeudi le 6 février 2020</u></b>
de 14 h 30 à 17 h 30 de 19 h à 22 h	de 10 h à 13 h de 14 h 30 à 17 h 30

Pour de plus amples informations, composer le 819-824-9613, poste 2226 ou 2224.

**DONNÉ À VAL-D'OR**, le 29 janvier 2020

  
**M<sup>e</sup> ANNIE LAFOND**  
**Présidente d'élection**